

SEANCE DU 06 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, **le six février à vingt heures**, le Conseil Municipal de la commune de Chaudefonds-sur-Layon s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Anthony THIERRY, premier adjoint,

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 janvier 2024
 Nombre de Conseillers Municipaux en exercice 14
 Nombre de Conseillers Municipaux présents 10

PRESENTS (es) :

M. THIERRY, Mme CHAUVIGNÉ, M. MOUSSEAU,
 M.BATTAIS, M. GODIN, M. PICHERIT, M. BOISNIER M. BESNIÉ, Mme RIVIERE, Mme ROCHARD

ABSENTS(tes) EXCUSÉS(ées) : M. BERLAND, donne pouvoir à M. THIERRY, Mme PANTAIS donne pouvoir à M MOUSSEAU, Mme CHIRON donne pouvoir à Mme CHAUVIGNÉ.

ABSENTS(tes) : Mme KIRKOR

Désigné secrétaire de séance : M. BOISNIER

Conformément à l'article L 2121.25 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le 12 février 2024



DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES LORS DE LA SÉANCE :

01/2024	MARCHES PUBLICS – Création de la Commission d'Appel d'Offres
02/2024	CCLLA – PLU Convention concernant le groupement de commandes
03/2024	COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – CCLLA Désignation des membres de la CAO du groupement de commande pour le PLU
04/2024	CCLLA – Demande de subvention dans le cadre du passage du « Relais de la Flamme Olympique »
05/2024	CCLLA – Approbation de la charte paysagère
06/2024	FINANCES – Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget
07/2024	ANTAI Convention de Processus de Verbalisation Electronique (PVE)
08/2024	Arrêt des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR)
09/2024	Prime Forfait Mobilité Durable (FMD) réactualisation
10/2024	Création d'un emploi non-permanent d'agent d'animation
11/2024	Convention Animation-Jeunesse Intercommunale Chalonnnes sur Loire-Chaufefonds sur Layon – Dénée- Rochefort sur Loire
12/2024	SCHEMA DIRECTEUR DE GESTION DES EAUX PLUVIALES (SDGEP) - Nouvelle répartition financière
13/2024	Acquisition de l'école privée AVE MARIA

En préambule de la séance M. THIERRY propose de rajouter 3 points à l'ordre du jour :

1. Convention Intercommunale Animation-Jeunesse entre les communes de Chalonnnes sur Loire, Chaudefonds sur layon, Dénée et Rochefort sur Loire

SEANCE DU 06 FEVRIER 2024

2. SDGEP Nouvelle répartition financière
3. Acquisition de l'école Avé Maria

Les conseils municipaux acceptent que ces 3 points soient rajoutés à l'ordre du jour.

Approbation du compte-rendu du 12 décembre 2024

Les conseillers n'ayant pas d'observation à formuler, le compte rendu du conseil municipal du 12 décembre 2023 est approuvé.

DEL 1-2024 MARCHES PUBLICS – Création de la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur THIERRY explique que dans le cadre des marchés publics, une Commission d'Appel d'Offres (CAO) doit être créée selon les dispositions du code général des collectivités territoriales.

Dans les communes de moins de 3500 habitants sa composition reste inchangée en plus du maire, président de droit, il est nécessaire d'élire trois membres titulaires et trois membres suppléants.

En application de l'article L.2121-21 du CGCT, l'assemblée délibérante peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Une seule liste est présentée pour la constitution de la commission d'appel d'offres :

Monsieur THIERRY, Madame CHAUVIGNÉ, Monsieur PICHERIT, membres titulaires
Madame CHIRON, Monsieur MOUSSEAU, Monsieur BESNIÉ, membres suppléants

Le Conseil Municipal a l'unanimité,

- **CONSTATE**, qu'après appel à candidature une seule liste est présentée pour la constitution de la commission d'appel d'offres, les nominations prenant effet ainsi immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant.
- **DESIGNE** les membres de la commission appel d'offres comme suit :

Titulaires :

1. *THIERRY Anthony*
2. *CHAUVIGNE Elisabeth*
3. *PICHERIT Daniel*

Suppléants :

1. *CHIRON Anastasia*
2. *MOUSSEAU Damien*
3. *BESNIÉ Patrick*

M. THIERRY informe qu'une erreur s'est glissée dans l'ordre des délibérations à savoir que l'Ordre du Jour n° 2 passe après l'Ordre du Jour n°3 : il faut délibérer pour adhérer au Groupement de commandes avant de délibérer pour désigner les membres (Titulaire + Suppléant) à la "Commission d'attribution des marchés", Art 7 de la présente convention. Il propose donc au conseil d'inverser ces deux délibérations, ce dernier n'y fait pas opposition.

DEL 2 - 2024 CCLLA – PLU Convention concernant le groupement de commandes

La commune de Chaudefonds sur Layon et neuf autres communes (Aubigné sur Layon, Beaulieu sur Layon, Blaison St Sulpice, Bellevigne en Layon, Champtocé sur Loire, la Possonnière, St Georges sur Loire, St Germain des Près et Val du Layon) ont sollicité, les services de la CCLLA pour créer un groupement de commandes dans le cadre des études pour l'élaboration ou la réalisation de leur PLU.

Il est demandé aux conseillers municipaux d'accepter les termes de la convention du groupement de commandes qui a pour objectifs :

SEANCE DU 06 FEVRIER 2024

- L'élaboration/révision du PLU des 10 communes
- La révision des 2 secteurs patrimoniaux remarquables (SPR) pour les communes de Blaison-Saint Sulpice et d'Aubigné sur Layon
- L'élaboration d'un lexique et d'un règlement type commun à ces 10 communes et qui sera proposé à toutes les communes du territoire communautaire.

Ces prestations feront l'objet d'une consultation groupée pour désigner un prestataire unique mais qui conduira à la notification de 11 marchés distincts (10 communes + la CCLLA) tenant compte des besoins de chaque membre du groupement.

Le coordonnateur désigné par les Parties sera le Président de la CCLLA. Il aura comme missions :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- Élaborer le dossier de consultation des bureaux d'études en concertation avec les communes,
- Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence,
- Recevoir, ouvrir et analyser les offres,
- Informer les Communes du résultat de l'analyse des offres,
- Informer les candidats retenus et non retenus
- Informer les communes du candidat retenu
- Transmettre une copie des pièces du marché aux communes.

L'exécution des marchés sera ensuite assurée par chaque membre du groupement.

Les modalités financières se décomposeront de la façon suivante :

- La CCLLA prendra en charge tous les frais liés à la consultation ainsi que la prestation liée à la rédaction du lexique et du règlement type.
- Les communes financeront les études commandées

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commande (en annexe)
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention
- **PRECISE** que les crédits seront prévus au budget 2024 et aux budgets qui suivront selon les besoins de l'étude

DEL 3-2024 COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – CCLLA Désignation des membres de la CAO du groupement de commande pour le PLU

Monsieur THIERRY rappelle que les communes membres de la CCLLA ont fait le choix de conserver la compétence en matière de PLU.

10 collectivités ont sollicité la CCLLA afin de réaliser un groupement de commandes pour désigner un prestataire (BE : Bureau d'Études) qui sera chargé d'accompagner individuellement chaque commune dans la révision/élaboration de leur PLU.

A cet effet, il convient de désigner un membre titulaire et un suppléant pour siéger à la "Commission d'attribution des marchés" selon les termes de la convention du Groupement de Commandes dans son Article 7.

Le Conseil Municipal a l'unanimité,

SEANCE DU 06 FEVRIER 2024

- **DESIGNE** les membres de la “commission d’attribution des marchés” comme prévu à l’Art 7 de la convention du Groupement de Commandes comme suit :

Titulaire : BERLAND Yves

Suppléant : BESNIÉ Patrick

DEL 4-2024 CCLLA – Demande de subvention dans le cadre du passage du « Relais de la Flamme Olympique »

Monsieur THIERRY expose aux conseillers la demande de subvention rédigée par M.BERLAND et adressée au Président de la CCLLA dans le cadre du passage du parcours du relais de la Flamme Olympique le mardi 28 mai 2024. Le conseil communautaire Loire-Layon-Aubance, dans sa séance du 18 janvier 2024 et la délibération : DELCC : 2024-01-06, octroyait à l’unanimité une subvention de 10 000 € dans le cadre de l’inauguration le 10 mai 2024 à Rochefort Sur Loire de la “Route Équestre d’Artagnan” évènement à dimension Européenne. C’est donc, au regard de l’évènement mondial que notre pays organise en cette année 2024 et dont le parcours du relais de la Flamme Olympique fait partie, qu’une demande de subvention sera faite auprès de la communauté de communes qui par ailleurs sera associée à part entière à la manifestation prévue sur notre commune.

Pour rappel, le Conseil Départemental s’est porté candidat pour accueillir le relais de la flamme olympique. Le parcours a fait l’objet d’une co-construction entre Paris 2024 et la commune de Chaudefonds sur Layon. Après quelques discussions avec les instances décisionnelles et les Forces de Sécurité Intérieure (FSi) le parcours a été validé par la Préfecture début janvier 2024.

L’aventure a commencé en avril 2023 après que le département est avisé les communes (X7) retenues pour recevoir le relais de la Flamme. Chaudefonds Sur Layon sera la 4^{ème} commune traversée par le “Convoi Agile” en raison de ses paysages et de son histoire viticole.

C’est à ce titre que la commune désignée “ORGANISATEUR” par le Département, a en charge une grande partie de l’organisation : l’animation, subsistance, salles, parcours, réception/canalisation du public etc...

La principale inconnue de cette journée du 28 mai 2024 est le nombre de personnes qui va se déplacer afin d’assister à cet évènement exceptionnel de portée mondiale. À ce jour plusieurs établissements scolaires (collèges & écoles primaires) ont fait connaître leurs intentions de venir sur notre commune pour participer à la fête et c’est près de 1 000 scolaires et encadrants qui peuvent déjà être prévus.

Le Département qui chapote la sécurité de l’évènement (en sus des FSi locales et nationales) préconise certaines dispositions pour qu’aucun incident ne vienne perturber la fête. Il est demandé aux “Organisateurs” d’assurer la sécurité du public (La Flamme par les FSi nationales) : mise en place de volontaires sur le parcours, de ganivelles, rubalise, toilettes, tenue spécifique, sifflet, etc...

Même si la commune s’engage à faire un maximum en interne et aussi en partenariat avec les autres communes du territoire Loire-Layon-Aubance, différentes charges vont donc peser sur Chaudefonds Sur Layon telles que des achats/locations de divers matériels pour la sécurité, la propreté, les animations, la décoration également des équipements spécifiques mais aussi l’accueil, la subsistance des « officiels », de la bulle sécuritaire du convoi etc....

C’est pourquoi le conseil s’associe à la demande du Maire et sollicite une subvention de 15 000€ auprès de CCLLA, pour financer les couts qui seront induits par cette journée.

Le Conseil Municipal a l’unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à solliciter auprès de la CCLLA une subvention d’un montant de 15 000€

SEANCE DU 06 FEVRIER 2024

DEL 5-2024 CCLLA – Approbation de la charte paysagère

Depuis 2020, la Communauté de communes Loire Layon Aubance a engagé, avec l'Agence d'Urbanisme de la région Angevine (AURA), une démarche d'élaboration d'une Charte Paysagère, pour aider les acteurs du territoire à préserver et valoriser ce qui constitue l'identité Loire Layon Aubance.

Elle est le fruit d'un important effort collectif. Son élaboration a donné lieu à des ateliers participatifs impliquant élus, services techniques, agents communaux et communautaires. Ce travail, mené sur près de trois ans, a permis de définir très finement les paysages propres à notre territoire et des spécificités de chaque commune. Sur cette base, l'AURA a construit des recommandations concrètes pour préserver ce cadre de vie tout en assurant son développement harmonieux.

L'aboutissement de ce travail a été présenté lors de la soirée de restitution du 7 décembre 2023 à destination de l'ensemble des élus des communes du territoire Loire Layon Aubance, le projet de charte ayant également été transmis en amont à l'ensemble des communes.

La Charte paysagère définit tout d'abord les « pépites » qui distinguent notre territoire et structurent ses paysages : les massifs forestiers, la mosaïque agricole, la présence de l'eau, les reliefs contrastés, la richesse du patrimoine naturel et bâti, l'importance du vignoble. Autant d'atouts qui participent à l'attractivité et à l'agrément de notre territoire, mais qui restent fragiles et qu'il faut savoir protéger.

Elle s'attache ensuite aux « grands paysages », les unités paysagères qui structurent le territoire : les contreforts ligériens vers l'Erdre et le Segréen, la Loire et ses promontoires, les coteaux du Layon et de l'Aubance, les plaines et coteaux du saumurois et du Val d'Anjou. Pour chacun d'entre eux, elle définit des enjeux, indique des orientations et délivre des préconisations. Par exemple, valoriser les points de vue remarquables en profitant des points hauts pour créer des espaces d'observation (panoramas, belvédères) reliés aux cheminements doux. Ou encore, préserver les spécificités patrimoniales (bâtiments historiques, murs en pierre...) qui mettent en valeur les caractéristiques locales.

En ce qui concerne les « espaces habités », la Charte paysagère indique comment optimiser l'existant pour l'adapter aux enjeux climatiques et à l'évolution des modes de vie. Un chapitre est notamment consacré à la rue : redonner place aux plantes et aux arbres, qui jouent un rôle essentiel pour la biodiversité et pour le rafraîchissement local, aménager des espaces de convivialité, assurer la cohabitation des différents modes de déplacement...

L'idée maîtresse étant d'améliorer l'organisation et l'utilisation des espaces publics disponibles, pour offrir aux habitants et usagers un cadre de vie agréable, sécurisant et pérenne.

Une attention particulière est accordée aux « points de contact » : ces lisières et abords des bourgs où le grand paysage et l'urbain se rencontrent. Retravailler la signalétique pour mieux l'insérer dans l'environnement, prendre en compte la topographie des lieux, inclure la trame verte et bleue dans l'aménagement des zones d'activité, aménager des entrées de bourg valorisantes... En clair, faire cohabiter harmonieusement caractéristiques naturelles et activités humaines.

Enfin, la Charte paysagère met particulièrement l'accent sur les adaptations liées au changement climatique.

En effet, le paysage constitue le premier reflet des modifications à venir, non seulement parce qu'il est façonné par les éléments naturels (évolution des cours d'eau, de la végétation, de la biodiversité), mais aussi parce que la transition écologique fait apparaître de nouveaux éléments dans le paysage, comme les panneaux photovoltaïques et les éoliennes.

Face à ces défis, la Charte paysagère constitue un outil commun partagé par tous les élus du territoire pour protéger, à travers leur PLU, les caractéristiques du territoire et la singularité de chaque commune. Elle est illustrée de nombreux exemples de réalisations, en Maine-et-Loire ou ailleurs. Elle constitue, sur le volet

SEANCE DU 06 FEVRIER 2024

paysager, le porter-à-connaissance de la Communauté de communes Loire Layon Aubance pour l'élaboration ou la révision des PLU des communes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16 ;

VU les statuts de la communauté de communes en vigueur ;

CONSIDERANT les différentes réunions de présentation et les ateliers participatifs, aux différentes étapes de la démarche d'élaboration, à l'attention de l'ensemble des élus du territoire ;

CONSIDERANT l'intérêt de cette charte et de la mise en œuvre de ses recommandations pour la qualité du territoire ;

CONSIDERANT l'importance de ces orientations dans le contexte de changement climatique actuel ;

Le Conseil Municipal a l'unanimité,

- **APPROUVE** la charte paysagère ;
- **AUTORISE** le Maire à signer cette charte ;
- **PREND ACTE** que cette Charte paysagère constitue, sur le volet paysager, le porter-à-connaissance de la Communauté de communes Loire Layon Aubance pour l'élaboration ou la révision des PLU des communes.

DEL 6-2024 FINANCES – Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget

M. THIERRY rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

SEANCE DU 06 FEVRIER 2024

Opération - Article	Montant ouvert au BP 2022	DM 1	DM2	25% des crédits	Vote	Affectation
Op 27 Bâtiments communaux	69 400€			17 350€	17 350€	
<i>Bâtiments Art 21351</i>					1396.02 €	<i>ATCS : Chaudière école Moteur clapet/ allumeur</i>
<i>Bâtiments Art 21351</i>					2000.00 €	<i>HCEH : Travaux maçonnerie porte de la Madeleine</i>
<i>Bâtiments 21351</i>					1938.58 €	<i>SONEPAR Mise aux normes électricité Ecole</i>

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants autorisés

DEL 7-2024 ANTAI Convention (Procès-Verbal Electronique)

Monsieur THIERRY explique que dans le cadre d'incivilités liées au stationnement, aux chiens errants, dépôts sauvages etc... Monsieur BERLAND a souhaité mettre en place un système de verbalisation de ces infractions par voie électronique : procédure simplifiée dans la démarche et beaucoup plus rapide. Précision est apportée que les verbalisations éventuelles qui seront dressées ne rapporte aucun subside à la commune.

Le constat est fait par l'Élu habilité ainsi que la rédaction de l'infraction qui se fait par une application via le site internet de l'ANTAI installée sur un poste fixe de la mairie.

La personne verbalisée recevra suite au Procès-Verbal d'infraction dressé le montant de l'amende à payer directement à son domicile (id infraction à la vitesse relevée par radar fixe).

Il convient donc de signer une convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), qui stipule les modalités de mise en œuvre du PVE.

Le Conseil Municipal a l'unanimité,

- **AUTORISE Monsieur le maire** à signer la convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions.

SEANCE DU 06 FEVRIER 2024

DEL 8-2024 Arrêt des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR)

Monsieur THIERRY rappelle qu'une délibération avait été prise en septembre 2023 (DEL33-2023) détaillant les tenants et aboutissants de la loi APER (**A**ccélération de la **P**roduction des **É**nergies **R**enouvelables). Avant toute chose, il est bon de préciser que ce n'est pas parce qu'une "Zone" sera identifiée en "Accélération" pour le développement des EnR qu'un projet se fera, mais l'inverse est également valable : une "Zone" non identifiée pourra recevoir un projet d'EnR.

La délibération précisait les modalités de la consultation publique, invitant les administrés à venir consulter des cartes, fiches, plans etc... et s'ils le souhaitent annoter leurs remarques sur un registre mis spécialement à disposition. Aucune personne ne s'est présentée à cette consultation du public sur les ZAEnR.

Du fait de la configuration topographique de notre commune : 2 coteaux se faisant face dont l'un situé au Nord du Layon est classé au patrimoine mondial de l'UNESCO, fait que les possibilités de développement de **EnR** (**É**nergie **R**enouvelable) est très faible et peu varié.

Le "Solaire" est donc la principale source d'énergie pouvant être captée sur notre territoire. Les propositions des Élus tournent donc essentiellement sur le PhotoVoltaïque : en toiture, au sol ou ombrières.

Le conseil propose :

- Photovoltaïque sur toiture possible sur l'ensemble du territoire communal sur bâtiment déjà existant ou à construire (même en site classé ou inscrit).
- Photovoltaïque au sol : sur parcelle de vigne dans le cadre d'un projet Agri-PV avéré.

La commune quant à elle a identifié l'ensemble de ses bâtiments communaux pour recevoir du PV en toiture. Seule la toiture de l'église est retirée, celle-ci ne faisant pas l'unanimité des conseillers. Elle identifie également le terrain de foot stabilisé ainsi que le bassin de rétention jouxtant celui-ci pour recevoir du PV au sol. En "Ombrière", les parkings de l'impasse de la carrière, de la place du centre sont identifiés.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ARRÊTE** les zones d'accélération des énergies renouvelables comme suit :
 - o Photovoltaïque sur toiture : sur l'ensemble du territoire, quel que soit le zonage
 - o Photovoltaïque au sol : sur parcelle de vigne dans le cadre de projets Agri-PV avérés
 - o Ombrières : suivant opportunité

DEL 9-2024 FINANCES PRIME FORFAIT MOBILITE DURABLE (FMD) réactualisation

Monsieur THIERRY rappelle qu'une délibération avait été prise en décembre 2021 (DEL48-2021) actant les modalités du Forfait de Mobilité Durable.

Pour mémoire ce dispositif est une aide octroyée aux agents du secteur public (le secteur privé y a recours depuis un certain nombre d'année), pour les déplacements domicile travail.

La mise en place de cette prime a pour but de promouvoir des moyens de transport plus écologiques.

Deux agents ont fait le choix de se déplacer à vélo pour leurs trajets quotidiens. Pour les besoins du service ces agents ont des horaires discontinus, matin midi et soir. Ce qui représente 3 aller-retours par jour sur 144 jours de travail par an.

Ce forfait qui fait l'objet d'une revalorisation de son montant est soumis à l'avis du conseil. Depuis le 01 janvier 2022 le montant annuel du FMD a été revalorisé. Il est fixé comme suit :

- 100 euros lorsque le nombre de déplacement est compris entre 30 et 59 jours

SEANCE DU 06 FEVRIER 2024

- 200 euros lorsque le nombre de déplacement est compris entre 60 et 99 jours
- 300 euros lorsque le nombre de déplacement est d'au moins 100 jours.

Madame RIVIERE, Monsieur BESNIÉ soulignent que cette initiative est personnelle et qu'elle ne devrait pas engendrer une prime particulière. Mme ROCHARD est d'accord avec cet argument. M.PICHERIT propose de réduire le montant de cette prime.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité (3 voix Contre et 10 voix Pour) :

- *ACCEPTE les nouvelles modalités d'attribution du FMD*

DEL 10 -2024 – CREATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT D'AGENT D'ANIMATION

Monsieur THIERRY rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur Thierry précise qu'il est nécessaire de prévoir un agent territorial qui aura en charge l'animation de l'accueil d'adolescents. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des missions à effectuer, il est proposé au conseil municipal de créer, à compter du 10 février 2024, un emploi non permanent sur le grade d'agent d'animation dont la durée hebdomadaire de service est fixé à 6 heures par semaine selon un planning défini et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 4 mois suite à un accroissement temporaire d'activité de l'accueil de loisirs d'adolescents.

Le Conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

- **CRÉE** un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation pour effectuer les missions d'animateur de centre d'accueil d'adolescents suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 6/35ème, à compter du 10 février 2024 pour une durée de 4 mois.
- **PRECISE** que les crédits seront prévus au budget.

DEL 11-2024 Convention Animation-Jeunesse Intercommunale Chalonnes sur Loire- Chaufonds sur Layon – Dénée- Rochefort sur Loire

Monsieur THIERRY informe les conseillers qu'un partenariat existe depuis 2019 entre les communes les communes de Chalonnes sur Loire, Dénée, Rochefort sur Loire et Chaufonds sur Layon concernant l'animation-jeunesse.

Dans l'objectif de renforcer les liens qui existent entre ces 4 communes autour de l'animation-jeunesse il a été décidé de formaliser les enjeux et les besoins par une convention liant les 4 collectivités.

La convention décrit les objectifs comme suit :

- Offrir aux jeunes des 5 communes les mêmes services d'accueil et de loisirs ;
- Donner aux jeunes le choix de se tourner indifféremment sur l'une des entités qui les dispense ;
- Élargir par là-même l'offre d'accueil et de loisirs et proposer des actions complémentaires et diversifiées;

SEANCE DU 06 FEVRIER 2024

- Permettre de toucher le plus de public possible ;
- Maintenir une dynamique de réseau en réalisant des projets communs ;
- Réduire les coûts pour les entités en mutualisant et en optimisant les ressources.

Cette convention fixe également les modalités de financement entre la CAF, les familles et entre les structures communales.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention entre les communes de Chalonnes sur Loire, Denée, Rochefort sur Loire et Chaudefonds sur Layon
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette convention.

DEL 12 2024 SCHEMA DIRECTEUR DE GESTION DES EAUX PLUVIALES (SDGEP) - Nouvelle répartition financière

Monsieur THIERRY rappelle la délibération du dernier conseil (Del 44 2023) concernant le SDGEP qui actait la convention du groupement de commande réalisée par la CCLLA.

L'étude qui doit être réalisée sur l'ensemble du territoire porte sur la stratégie en matière de gestion des eaux pluviales (Zonage, dossiers réglementaires, et règlement de service).

Cette étude est financée par la CCLLA, les communes et l'Agence de l'Eau.

Une estimation avait été faite et après consultation des offres à la suite de la Commission d'Appel d'Offres du 01 février 2024, il est nécessaire d'ajuster les montants.

L'origine du surcout provient de plusieurs facteurs :

- Sous-estimation de certains coûts par les services
- Contexte actuel tendu qui fait augmenter le montant des offres
- Externalisation par les prestataires de certaines prestations importantes

Le montant initial pour la commune de Chaudefonds sur Layon était de 7 737.98€. Actualisé ce montant est de 10 673.08€.

Le Conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** l'augmentation que représente l'actualisation de l'offre
- **PRECISE** que les crédits seront prévus au budget 2024, voire 2025-2026

DEL 13-2024 ACQUISITION DE L' ECOLE PRIVEE AVE MARIA

Monsieur THIERRY rappelle au conseil municipal que l'école privée Avé Maria a fermé ses portes à la fin de l'année scolaire 2022.

A la suite de cette décision, M.BERLAND avait reçu les responsables de l'association diocésaine « MONTALEMBERT », pour leur faire part de l'intention d'acquérir l'ensemble immobilier que constitue l'école ave Maria (compte rendu du conseil municipal du 04/04/2022).

Plusieurs pistes de réflexions et d'idées avaient été proposées, quant à la destination future du lieu : la création d'un lieu intergénérationnel, de bâtiments associatifs, de commerces, de tiers lieux....

Un courrier reçu en date de ce jour (06/02/2024) formalise la proposition de céder l'ensemble des parcelles bâties et non bâties (section B n°618, n°1648, n°2475, n°2476 et n°2478) à la commune, pour un montant de 95 000€ net vendeur pour une superficie totale de 6500m².

SEANCE DU 06 FEVRIER 2024

Les frais d'acte notarié étant à la charge de l'acquéreur.

Le conseil revient sur les destinations possibles du lieu actant la certitude de maîtriser ce foncier situé en plein centre-bourg et ne remet pas en cause son achat. M.BOISNIER évoque la possibilité d'une négociation Avec l'association Montalembert pour tenter de faire baisser le prix d'acquisition (ex : 90 000€ net vendeur).

Le Conseil après avoir délibéré à la majorité décide (12 voix Pour et 1 Abstention) :

- **D'ACQUERIR** la totalité l'ensemble des parcelles (section B n°618, n°1648, n°2475, n°2476 et n°2478)
- **De PRECISE** que les crédits seront prévus au budget
- **D'AUTORISE** Monsieur le maire à lancer une négociation et signer tous les actes liés à cette future acquisition.

QUESTIONS DIVERSES :

Flamme Olympique :

Le parcours étant validé il est nécessaire d'organiser au mieux cette journée.

Toutes les bonnes volontés sont attendues.

Il faudra se coordonner et définir des rôles pour chacun. Distinguer les bénévoles/volontaires, définir qui s'occupe de quoi et comment.

Un premier changement vient modifier l'organisation car l'horaire a été encore changé : le passage de la flamme est prévu à 12h20. Il faudra donc s'adapter au fur et à mesure des informations transmises par le département.

Antenne 4G :

Les travaux ont été décalés. La commune se chargera d'anticiper au mieux les interventions pour éviter toute collision entre les besoins de stationnement près du stade pour les spectateurs et les travaux de l'antenne 4 G.

Le Califontain :

La préparation du bulletin municipal est en cours.

Les associations, structures communales...ont été sollicités pour transmettre leur article.

La distribution devrait intervenir courant du mois de mars.

La fête du village 18 mai :

Le mois de mai sera riche en évènements puisque la fête du village se déroulera le 18 mai.

Les bénévoles sollicitent les habitants pour participer à ce moment festif et convivial.

Le recensement :

Le recensement arrive bientôt à son terme quelques réponses sont encore attendues.

Les habitants ont jusqu'au 17 février pour déclarer leur situation.